

# Délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Présents : M. A. HOTTIN, M. D. DECROIX, M. PM. DELEBECQUE, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART, Mme MB. LEMESRE, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme B. NAESSENS, Mme D. PASTANT, M. P. THOBOIS, M. M. VEILLEROY.

Excusés : M. C. DESCAMPS, Mme S. DECOTTIGNIES donne procuration à Mme DERACHE, M. D. DEPRAETERE donne procuration à M. HOTTIN, Mme C. FREGGI, Mme Y. VARLET donne procuration à Mme V. MONNIER.

## **REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1943 du 23 Octobre 1998, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance annuelle du patrimoine France Télécom occupant le domaine public.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer les tarifs pour 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit les différents tarifs pour l'année 2025 :

- au kilomètre d'artère aérienne :	64.87 €
- au kilomètre d'artère en sous-sol :	48.65 €

## **TARIFS DES LOCATIONS DES BIENS COMMUNAUX ET DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit, les tarifs de location des biens communaux et des concessions dans le cimetière à compter du 1er Janvier 2026 :

### **Concessions dans le cimetière :**

- perpétuelle (le m <sup>2</sup> )	52 €
- trentenaire (le m <sup>2</sup> )	36 €
- columbarium	1597 €
- cave urne	533 €

### **Salle Municipale pour les habitants de la commune :**

- pour un week-end avec vaisselle	388 €
- pour un week-end sans vaisselle	330 €
- pour un séminaire-nettoyage (Une journée du lundi au vendredi)	218 €
- pour le nettoyage	88 €

### **Salle Municipale pour les habitants des communes voisines :**

- pour un week-end avec vaisselle	492 €
- pour un week-end sans vaisselle	434 €

### **Salle des Associations**

- pour un week end avec vaisselle	249 €
- pour un week end sans vaisselle	207 €
- pour un séminaire – nettoyage (une journée du lundi au vendredi)	207 €

### **Salle des Associations pour les habitants des communes voisines :**

- pour un week end avec vaisselle	337 €
- pour un week end sans vaisselle	294 €

### **Salle Municipale & Salle Polyvalente**

- sur demande	947 €
---------------	-------

Précise qu'une caution de 50 % du montant de la location des salles sera demandée et encaissée lors de la réservation.

## **MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de

l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- *De la création des postes suivants :*
  - o *Adjoint Technique*
  - o *Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h/semaine*
  - o *Adjoint Administratif à temps non complet 20h/semaine*
- *De la suppression des postes suivants :*
  - o *Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*
  - o *Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*
- *D'établir / de modifier* le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :  
*Ce tableau est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l'adapter à ses besoins.*
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2026

**RETRONCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « RUE SAINT-JEAN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « RUE SAINT-JEAN » dans le domaine public de la voirie communale, Considérant que les co-propriétaires ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, la rétrocession des parcelles n° 1532, 1533, 1534, 1535, 1536 et 1537 du lotissement « RUE SAINT-JEAN » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « RUE SAINT-JEAN » dont l'acte notarié,

**DECIDE** que la voirie du lotissement « RUE SAINT-JEAN » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de la propriété à la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**RETRONCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « RUE DE LA BRASSERIE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « RUE DE LA BRASSERIE » dans le domaine public de la voirie communale, Considérant que les co-propriétaires ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, la rétrocession des parcelles n° 1013, 1014, 1015, 1017, 1026 et 1027 du lotissement « RUE DE LA BRASSERIE » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « RUE DE LA BRASSERIE » dont l'acte notarié,

**DECIDE** que la voirie du lotissement « RUE DE LA BRASSERIE » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de la propriété à la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

#### **MODIFICATION DEMANDE FONDS DE CONCOURS – REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Vu la délibération de la commune de Bersée n°3289 en date du 09/02/2024,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a informé la municipalité que les fonds disponibles pour la commune de Bersée s'élèvent désormais à 122 211.48€,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à modifier la délibération susmentionnée et à solliciter la 2<sup>ème</sup> tranche du fonds de concours de la CCPC dans le cadre de l'enveloppe 2022-2025 au titre du projet Territoire familial pour un montant de 122 211.48€.

Le Conseil Municipal, après délibération par 15 votes pour et 2 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à Solliciter un fonds de concours de 122 211.48€ auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'année 2025.

#### **CONVENTION AVEC LE CDG59 POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**Objet** : Convention entre le CDG 59 et la commune de BERSEE pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discréption, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- D'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- De contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- D'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.  
La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune de BERSEE, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- D'autoriser Monsieur Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

**AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE SCOT SAMBRE AVESNOIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Monsieur le Maire expose à Assemblée que par courrier du 24 juillet 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a informé notre commune de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte SCOT Sambre Avesnois,

En conséquence, en application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'affiliation volontaire.